

Règlement du trail

Courir pour des Mômes 2025

Article 1 : Courir pour des Mômes est un trail organisé par l'association Marabout de Ficellerégie par la loi 1901, reconnue d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Parcours :

Les parcours, sous forme de boucle, avec départ et arrivée à Graix, se situent entre 928 et 1432m d'altitude dans le Parc Naturel Régional du PILAT (www.parc-naturel-pilat.fr).

Pour la Maraboutduo, chaque participant effectuera le même trajet sous forme de boucle avec une partie commune. Un témoin garantira le passage à mi-parcours.

- 11 km avec 392 m de dénivelé positif
- 19,8 km avec 706 m de dénivelé positif

ARTICLE 3 : Catégories :

Le parcours de 11 km est ouvert aux coureurs nés en 2009 et avant : Cadet, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans.

Le parcours de 19,8 km est ouvert aux coureurs nés en 2005 et avant : Espoirs, Seniors et Vétérans.

ARTICLE 4 : L'inscription :

Le prix de l'inscription est fixé à 15€ pour le 11 km, 20€ pour le 19,8 km et 5€ par coureur pour la Maraboutduo. Cette inscription comprend le repas après la course.

Une majoration de 4 euros sera appliquée pour les coureurs qui s'inscriront le jour de l'épreuve.

ARTICLE 5 : Les dossards :

La remise des dossards se fera sur le terrain le dimanche 6 juillet 2025 à partir de 8h30.

Les dossards pourront être récupérés à l'institut Peau-Line, 61 Rue Michelet 42 000 Saint-Etienne le vendredi 4 juillet de 18h à 19h et le samedi 5 juillet de 10h à 12h.

Des pointages étant effectués en plusieurs points des parcours, les dossards doivent être entièrement visibles, sous peine de disqualification.

Le nombre de concurrents est limité à 500 inscrits sur les trois parcours.

ARTICLE 6 : Horaires de départ :

Le départ aura lieu sur le terrain de boules à Graix :

- 9h30 pour le 11 km et le 19,8 km
- Le départ de la Maraboutduo se fera à 11h30

ARTICLE 7 : Médical / sécurité :

1) Toute inscription est subordonnée à la présentation :

Pour les personnes mineures

- D'une licence athlétisme compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrements et Découverte ne sont pas acceptées).

Ou

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

Pour les personnes majeures

- D'une licence athlétisme compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrements et Découverte ne sont pas acceptées).

Ou

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.

2) La sécurité sur les parcours est assurée par le protocole de protection des coureurs et l'ambulance Menetrix et les membres de l'association Marabout de Ficelle et les bénévoles. Le respect du code de la route est prescrit à tous les participants.

3) Les organisateurs, pour des raisons de sécurité, se réservent le droit de modifier le règlement, les parcours et les horaires.

4) En cas d'abandon, pour éviter le déclenchement des secours et des recherches inutiles il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement et de restituer son dossard à l'organisation. Deux véhicules « abandon » seront stationnés au PC secours, lieu-dit « La Vourzie » et sur la D8 Colombier à la hauteur du chemin de la Célarie et assureront la navette pour redescendre les coureurs en fonction des informations transmises par les secouristes ou le médecin.

ARTICLE 8 : Barrière horaire pour le 19,8 km : Passage au ravitaillement (au kilomètre 12) avant 11 heures 30.

ARTICLE 9 : Ravitaillements :

Deux ravitaillements seront présents sur le 19,8 km et un seul sur le 11 km.

A l'arrivée, un ravitaillement sera offert à tous les participants et un repas chaud sera servi à tous les coureurs.

ARTICLE 10 : Dopage :

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.

ARTICLE 11 : Disqualifications :

Un coureur sera disqualifié s'il ne respecte pas les points suivants tout au long du parcours :

Respect du règlement et de La charte Natura 2000

ARTICLE 12 : Classement, récompenses :

La clôture des résultats sera proclamée à 11h pour le 11 km et à 11h45 pour le 19,8 km.

Unclassé par catégories sera établi.

Les concurrents se verront remettre :

□ Un lot coureur

□ Un bracelet repas pour le repas chaud d'après

□ Pour les podiums: Des produits du terroir, cadeaux ...

ARTICLE 13 : Assurances :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la MACIF. Chaque concurrent s'inscrit sous son entière responsabilité et devra être assuré personnellement.

ARTICLE 14 : Les droits à l'image :

Les concurrents, du fait de leur participation à « Courir pour des Mômes », autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits, tels que les médias et partenaires, à exploiter les images et vidéos sur lesquelles ils pourraient apparaître.

ARTICLE 15 : Annulation

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée d'un certificat médical, adressé à l'adresse suivante : Association Marabout De Ficelle, 30C Rue des dames 42 220 Graix avant le 20 juin 2025.

ARTICLE 16 : Les organisateurs pourront modifier le parcours ou annuler l'épreuve à la suite d'un évènement indépendant de leur volonté (Conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives etc....). Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 17 : Le règlement :

La participation à « Courir pour des Mômes », implique la connaissance et l'acceptation express du règlement.